



ACCORD-CADRE NATIONAL

ENTRE

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

Groupement d'intérêt public

1, place de l'école

69 348 LYON cedex 07

Représenté par son Président, Monsieur Antoine MARTIN et sa Directrice,
Madame Marie-Thérèse GEFFROY

D'une part,

ET

Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT)

14 rue Riquet

75940 PARIS cedex 19

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LEBLANC et son
Directeur Général, Monsieur Jacques SOLOVIEFF

D'autre part,

Préambule

Dans le prolongement de l'accord signé en 2008 l'ANLCI et le FAF-TT souhaitent reconduire leur partenariat et conjointement mener des actions favorisant la lutte contre l'illettrisme à destination des personnes travaillant dans le secteur du travail temporaire.

En effet, le travail temporaire est un secteur professionnel qui se caractérise notamment par une relation triangulaire entre le salarié, l'entreprise de travail temporaire (l'employeur) et l'entreprise utilisatrice (cliente de l'entreprise de travail temporaire). Aussi, lorsqu'un salarié intérimaire rencontre des difficultés dans sa communication professionnelle (face à l'écrit, dans la compréhension orale des consignes...) la relation avec l'employeur mais aussi avec l'entreprise utilisatrice peut être compromise.

Le présent accord-cadre précise les axes de cette collaboration.

Cadre d'intervention de l'ANLCI et du FAF.TT

- **Le Fonds d'Assurance Formation du travail temporaire** a été créé en 1983, c'est un organisme paritaire administré par les organisations professionnelles d'employeurs (PRISME) et de salariés (CFDT, CFE-CGC- FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO).

Lieu de conseil, d'échanges et de capitalisation des bonnes pratiques pour les entreprises de travail temporaire et pour les intérimaires, il s'est vu assigner deux missions principales par les partenaires sociaux :

- permettre au plus grand nombre d'entreprises de travail temporaire de partager informations et savoir-faire,
- accompagner les intérimaires dans la construction de leur parcours de professionnalisation.

Pour cela, Le FAF.TT met en œuvre tous les moyens pour favoriser l'accès des intérimaires à de nouvelles qualifications ou compétences et permettre ainsi aux entreprises de travail temporaire de définir une véritable politique de gestion des ressources humaines. Il s'attache à informer et conseiller les entreprises et les salariés de la branche sur les aspects juridiques et financiers de la formation. Il propose également un conseil en matière d'ingénierie de formation. Parce que la formation et la qualification constituent des leviers d'accès à l'emploi, le FAF.TT accompagne ou initie des projets de formation et des expérimentations. Son action s'étend sur tout le territoire et à l'échelle de bassins d'emploi.

- **L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme** a été créée en fin d'année 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dans le but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile en matière de lutte contre l'illettrisme.

Son rôle est de définir des priorités d'action et d'accélérer leur mise en œuvre : mesure de l'illettrisme, élaboration et diffusion d'un cadre commun de référence, impulsion et coordination de projets, échange de bonnes pratiques. L'Anlci s'appuie sur la mise en place de plans régionaux pour rendre plus lisibles les partenariats entre l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises qui contribuent à prévenir et résorber l'illettrisme.

Cet effort de clarification et d'organisation s'accompagne d'un effort de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques afin d'accélérer les transferts d'expérience et de faciliter la montée en compétences des acteurs.

Article 1 – Objet du présent accord

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ANLCl et le FAF.TT mettent en commun leurs savoir-faire et leurs expériences au service des acteurs de la branche professionnelle.

Article 2 – Axes de collaboration

En 2008 et en 2009, le FAF.T et l'ANLCl ont œuvré conjointement pour sensibiliser les partenaires sociaux et les entreprises à la problématique de l'illettrisme en entreprise. Les engagements qui avaient été pris ont été tenus et cette sensibilisation doit continuer afin que l'ensemble des acteurs de la branche soit concerné.

Aussi le FAF.TT et l'ANLCl continueront à informer les partenaires sociaux, notamment la CPNE ainsi que les entreprises de la branche sur les ressources régionales et nationales dont les entreprises peuvent disposer afin que celles-ci puissent faire des choix éclairés lors de la mise en œuvre de solutions.

Dès 2010, le FAF.TT et l'ANLCl vont déployer leurs moyens pour répondre aux attentes des entreprises de travail temporaire qui souhaitent agir face aux besoins de leurs salariés intérimaires en matière de compétences clés et s'investir dans leur formation.

2.1. Informer et former les permanents des entreprises de travail temporaire

Parce qu'il est indispensable de ne pas réinventer ce qui existe, les outils créés en 2009 seront diffusés via le site Internet du FAF.TT et lors de sessions de formation proposées aux salariés permanents des agences de travail temporaire (le guide « Des clés pour agir », le module de formation d'une journée et le module de sensibilisation d'une heure ainsi que la vidéo « agir contre l'illettrisme dans le travail temporaire »)

Par ailleurs, l'offre de formation en matière de formation de base est très hétérogène et mal connue. Réalisée par l'ANLCl, la cartographie des organismes intervenant localement sur ce champ et les mesures des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme seront mises à disposition du FAF.TT afin de mieux faire connaître les services disponibles aux entreprises de travail temporaire.

2.2. Former le réseau de conseillers et de délégués en région du FAF.TT

Le FAF.TT mobilisera son réseau de conseillers en région en partenariat avec les correspondants régionaux de l'ANLCl et les centres de ressources illettrisme.

Afin que les conseillers en région puissent remplir pleinement leur rôle auprès des agences de travail temporaire, l'ANLCl mettra à disposition des conseillers en région du FAF.TT les modules de formation dispensés pendant le 3^{ème} forum national de l'ANLCl à Lyon du 5 au 7 mai 2010. Ils pourront bénéficier d'une formation /information de la part de l'ANLCl sur la thématique de la lutte contre l'illettrisme.

2.3. Mettre en œuvre des actions de formation pour les salariés intérimaires

Le FAF.TT et l'ANLCl accompagneront les entreprises de travail temporaire qui souhaitent mettre en œuvre des actions en faveur des salariés intérimaires maîtrisant mal les savoirs de base mobilisés dans les situations professionnelles. Les réponses seront adaptées aux besoins territoriaux qui émergeront afin de répondre aux besoins des entreprises et des individus. A titre d'exemple :

- ★ **Répondre à un besoin collectif sur un territoire** en proposant des actions de formations inter entreprises pilotées par le FAF.TT, lorsque les entreprises constatent que plusieurs salariés ont besoin de maîtriser des compétences clés avant de pouvoir accéder à une première mission ou à une nouvelle mission.
- ★ **Répondre à un besoin individuel** en informant les entreprises sur les dispositifs mobilisables par elles mêmes ou leurs salariés dans leur région (dispositif compétences clés, offre de formation locale...) en s'appuyant sur les centres de ressources illettrisme et des dispositifs de formation individualisés.
- ★ **Développer le partenariat avec les acteurs locaux** (missions locales, structures de formation, ateliers, conseils régionaux..) pour proposer des solutions aux besoins spécifiques d'un territoire grâce à la synergie entre les différents partenaires ; entreprises, acteurs locaux, structures d'accompagnement ou de formation dans le cadre de partenariats régionaux.

Afin de développer ces diverses solutions, le FAF.TT mobilisera ses ressources financières et sollicitera aussi les ressources du FPSP lors des appels à projets Socle de compétences et projets territoriaux.

Article 3 – Engagements réciproques

Pour la réalisation de ces objectifs :

Le FAF.TT s'engage :

- à mobiliser ses ressources internes et rechercher des financements extérieurs le cas échéant pour financer les actions visant à lutter contre les situations d'illettrisme des salariés du travail temporaire
- à mobiliser son réseau de conseillers pour la réalisation des axes de collaboration du présent accord cadre
- à participer aux diverses réunions et journées professionnelles organisées dans le cadre du Forum permanent des pratiques par l'ANLCI
- à apporter son concours à l'ANLCI lors de la réalisation d'études,

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme s'engage :

- à apporter un appui au FAF.TT dans les projets présentés au FPSP
- à mettre à disposition l'ensemble de ses ressources documentaires et de ses connaissances sur la mesure de l'illettrisme (chiffres INSEE- enquête IVQ), sur l'offre de formation et sur les méthodes, notamment celles qui concernent les aspects d'ingénierie, de pédagogie ou de communication
- à contribuer à l'élaboration et à l'animation des diverses réunions et journées professionnelles organisées dans le cadre du Forum permanent des pratiques
- à apporter le cas échéant son concours au FAF.TT dans la recherche de financements complémentaires.

Article 4 – Pilotage et durée de l'accord

4.1 Pilotage

La mise en œuvre de l'accord est garantie conjointement par les instances paritaires du FAF.TT et le Conseil d'Administration de l'ANLCI.

Le pilotage est assuré par la direction des activités du FAF.TT et le Secrétariat Général de l'ANLCI. Ce comité veillera à la bonne exécution de l'accord. Il peut associer, en tant que de besoin, toute personne utile à la réalisation des objectifs du présent accord.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il a pour mission :

- de suivre le programme de collaboration
- de valider et d'évaluer les actions menées.

4.2 Durée de l'accord et résiliation

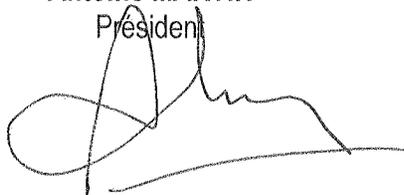
Le présent accord est applicable pour une période de deux ans renouvelables à compter de la date de signature. Un bilan du partenariat sera conduit au plus tard 1 mois avant la date d'échéance, en vue de sa reconduction ou de son aménagement par voie d'avenant.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour l'ANLCI

Antoine MARTIN

Président



Marie-Thérèse GEFROY

Directrice



Pour le FAF.TT

Jean-Michel LEBLANC

Président



Jacques SOLOVIEFF

Directeur Général

